

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 15 décembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER

Pouvoirs : Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jean-Claude CORBIN, donne pouvoir à Gérard CROYET, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Stéfania FLORY donne pouvoir à Claudine ROCHE, Sylvie JERDON donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE : 8 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 28 décembre 2017

OBJET : Reversement à l'association du personnel communal de la quote-part 2016 des titres restaurant perdus ou périmés

-----N°2017/113

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du code du travail, la société Chèque Déjeuner reverse chaque année une ristourne correspondant aux chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette ristourne s'effectue à due proportion des achats de chèques déjeuner opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

La quote-part 2016 reversée à la commune s'élève à 226,29 €

Il convient donc de reverser ce montant à l'amicale du personnel communal et de modifier les crédits ouverts au budget primitif 2017 comme suit :

Fonctionnement recettes

758 – produits divers de gestion courante + 226,29 €

Fonctionnement dépenses

6574 – subvention de fonctionnement aux associations + 226,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
VOIX	CONTRE
VOIX	ABSTENTION

- **VOTE** le reversement de la quote-part de titres restaurant perdus ou périmés, millésime 2016, d'un montant de 226,29 €, au profit de l'association du personnel communal.
- **MODIFIE** les crédits ouverts au budget primitif 2017 comme détaillé ci-dessus.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

